



# LIVRET D'ACCUEIL

## Résidence Autonomie LA MARIE



L'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit qu'un livret d'accueil doit être remis à toute personne ou à son représentant légal accueillie dans un établissement ou un service social et médico-social.



HABITAT PLURIEL – RESIDENCE LA MARIE  
105 bis chemin de Château Gombert – 13013 MARSEILLE  
lamarie@unicil.fr  
**04.91.98.32.40**

Mise à jour le 1er juillet 2021

## Table des matières

Situation et environnement .....	4
Présentation de la résidence .....	5
Notre philosophie et nos missions .....	6
Le Conseil de la Vie Sociale.....	6
Le projet personnalisé du résident.....	7
Une équipe à votre service.....	8
L'Hébergement.....	8
La Restauration.....	9
Le service restauration .....	10
L'animation.....	12
Les lieux de vie.....	13
L'admission et la sortie.....	15
Tarification et prestations diverses .....	18
Les prestataires extérieurs .....	19
Les aides possibles.....	20
Les droits et les devoirs des résidents .....	21
Informations pratiques :.....	23
Comment nous trouver .....	23
Horaires .....	23
Contacts.....	23
ANNEXE .....	24

Madame, Monsieur,

Vous êtes à la recherche d'un nouveau logement ?  
Vous désirez mieux connaître notre résidence ?  
Vous avez choisi de séjourner à « La Marie » ?

### **Ce livret d'accueil vous est destiné !**

Il vous guidera vers les principales informations concernant la vie, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, afin de vous le faire découvrir et de faciliter votre venue parmi nous.

Dans ce lieu où il fait bon vivre, l'ensemble du personnel a pour mission de vous offrir avec compétence et efficacité, les meilleurs services.

Notre travail est basé sur l'accueil, le respect de la personne, et le maintien de son autonomie.

Nous ferons de notre mieux pour rendre votre séjour le plus agréable possible, en restant attentifs à vos besoins et à vos suggestions, dans le but d'améliorer sans cesse notre organisation, la sécurité et la qualité de nos services.

**Nous vous souhaitons la bienvenue !**



Le Directeur,  
Jean-Christophe Nazon

# Situation et environnement

La résidence La Marie est idéalement située dans le quartier Saint Mitre / Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Accessible facilement et bien desservie par les transports en commun, la résidence autonomie est située dans un quartier agréable et dynamique.

A quelques pas des services de proximité (commerces alimentaires, centre commercial, centre médical...), la résidence est nichée dans un espace sécurisé à proximité immédiate d'un espace boisé protégé.

## Le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille :

Il s'agit de l'arrondissement le plus peuplé de Marseille. Il est composé de 11 quartiers. C'est un secteur résidentiel qui abrite également un campus et des écoles.

Cet arrondissement est vivant et dynamique. Il est en plein essor et cela se vérifie avec une offre de transport de plus en plus importante, des travaux de rénovation en nombre et des projets immobiliers de qualité.



Pour les personnes âgées, c'est un arrondissement où il fait bon vivre. La vie de quartier existe toujours et les commerces de proximité sont un vrai atout.

## Présentation de la résidence

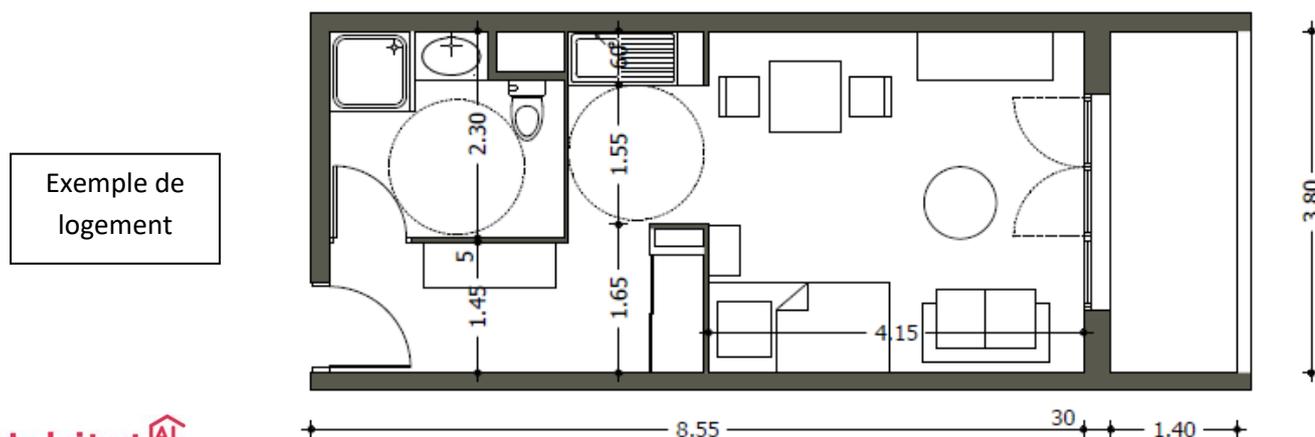
La résidence « LA MARIE » est une Résidence Autonomie pour personnes âgées valides et autonomes les accueillant pour un séjour temporaire ou permanent. Elle constitue une formule intermédiaire entre l'EHPAD et le domicile.

L'établissement est soumis à la Loi du N°2002-2 du 2 janvier 2002. Il n'est pas médicalisé et est habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale. Il est aussi conventionné APL (Aide Personnalisée au Logement).

LA MARIE est gérée par l'association HABITAT PLURIEL, dont le membre principal, la SA d'HLM UNICIL est filiale du groupe Action Logement. Son siège administratif est situé 29 rue du Maréchal Fayolle CS 70007 13248 MARSEILLE cedex 04.

La résidence est constituée de 82 logements non meublés de 29 et 35 m<sup>2</sup>. Chaque logement est équipé de prises d'antenne et de téléphone et comprend : une entrée avec rangement, une salle d'eau (douche avec siège, lavabo, WC avec barre de maintien), une cuisinette équipée (évier, plaques de cuisson électriques, réfrigérateur-top, placards) et une pièce principale avec un coin nuit et rangement. Chaque logement a sa propre terrasse de 5 à 6m<sup>2</sup> et sa propre boîte aux lettres. Le logement a un volet électrique, un chauffe-eau individuel, un sèche serviette électrique et un radiateur électrique.

Vous pouvez recréer votre environnement familial en apportant vos meubles et objets personnels. Les petits animaux domestiques sont acceptés dans la résidence.



Résidence Autonomie LA MARIE - Livret d'Accueil

## Notre philosophie et nos missions

L'accompagnement global de chaque résident vise à maintenir son autonomie ainsi que sa vie relationnelle, sociale et culturelle.

La prise en compte du caractère individuel de chacun permet de respecter sa dignité ainsi que son maintien dans une dynamique personnelle (choix des activités, respects des goûts alimentaires), l'ouverture sur l'extérieur favorise les liens sociaux (intervenants en animation, familles, bénévoles...).

## Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions liées au fonctionnement, à l'organisation, à la vie quotidienne de l'établissement dans lequel vous êtes accueilli. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser votre participation et votre implication au sein de la résidence. Le CVS est une instance collégiale qui fonctionne de manière démocratique et qui se réunit au minimum trois fois par an.

Les membres du Conseil de la vie sociale élus pour trois ans sont consultés sur toute question concernant particulièrement :

- L'organisation intérieure de la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socioculturelle,
- Les projets de travaux et d'équipement,

- Les modifications concernant la prise en charge...

Le CVS est obligatoirement consulté sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement.

## Le projet personnalisé du résident

Les professionnels vous accompagnent en tenant compte, autant que possible, et dans les limites des ressources disponibles, de vos demandes et de vos besoins, ainsi que de votre " consentement éclairé " et/ou de l'avis du représentant légal si tel est le cas.

C'est pourquoi dans les 15 jours suivant votre arrivée, une personne référente vous est proposée parmi les membres du personnel. Ce référent aura pour mission de répondre à vos questions et demandes afin de faciliter votre installation.



# Une équipe à votre service

## L'Hébergement

### Le Directeur – M Jean-Christophe Nazon

Il exerce une responsabilité technique et administrative. Il travaille en collaboration avec l'ensemble du personnel pour appliquer les objectifs en termes d'autonomie et de qualité de vie du résident. Il est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant votre séjour au sein de la résidence.



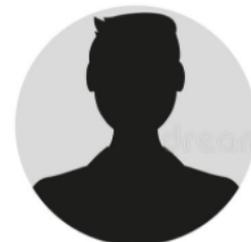
### L'agent d'accueil – Mme Véronique Favaloro

Elle a pour mission l'accueil physique et téléphonique des résidents et des visiteurs. Elle apporte une aide administrative au directeur. Elle répond aux demandes et besoins des résidents en assurant un rôle de relais entre ces derniers, les familles, les intervenants extérieurs et la Direction.



### L'agent d'entretien et de maintenance – M. Bruno Azra

Ses fonctions consistent à assurer l'entretien du bâtiment et la maintenance des installations. Dans les logements, il n'assure pas les gros travaux de réparation ou d'aménagement demandés par les résidents. Ces travaux seront réalisés par les artisans locaux, après autorisation de la Direction.



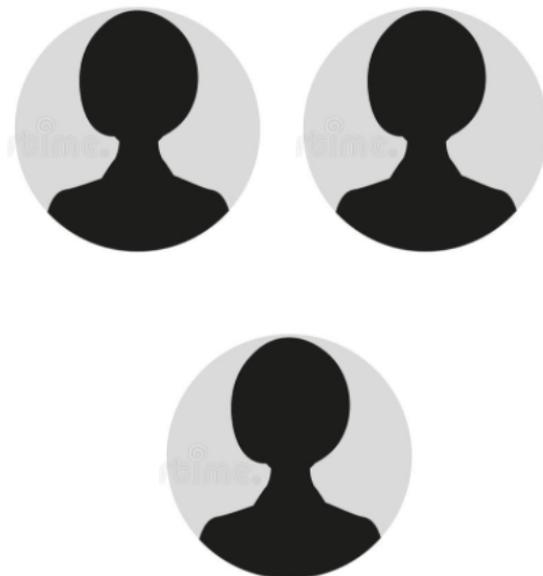
### L'agent de service polyvalent – M Thomas Di Natale



Il est en poste logé dans l'établissement. Il a pour missions d'assurer la propreté des locaux communs et la gestion des stocks. Il amène les résidents qui le souhaitent, faire leurs courses 2 fois par semaine avec le véhicule de la résidence et assure certaines animations.

### Les 4 agents polyvalents – Mmes Nelly Russo, Christelle Morales, Céline Martin et Sophie Colangelo

Elles se relaient à tour de rôle de jour afin d'assurer votre sécurité, l'entretien de votre linge et de répondre à vos demandes et vos besoins quotidiens. Elles assurent aussi certaines animations ainsi que l'accueil téléphonique.



Le planning du personnel de la résidence est affiché dans le hall d'entrée. Une surveillance est assurée 24h/ et 7J/7 par le personnel de la résidence. L'accueil téléphonique est assurée 24h/24.

## La Restauration

Le Chef gérant de cuisine élabore les menus, ainsi que la préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Il a aussi la charge de la gestion des stocks et des commandes.

L'aide cuisinière aide le chef gérant dans la production des repas.



## Le service restauration

**Le petit déjeuner** : Il est préparé par vos soins, à votre convenance dans votre studio. Si vous le souhaitez, vous pouvez bénéficier du service petit déjeuner. Dans ce cas, tous les matins, un petit déjeuner, composé d'une boisson chaude, de pain, de beurre et de confiture, et préparé par la résidence, vous sera servi dans votre logement.

### **Le repas de midi** :

Les repas sont préparés avec des produits frais dans la cuisine de la résidence par le chef gérant et l'aide cuisinière.

Le repas est servi dans le restaurant de la résidence à 12h du lundi au samedi.

Exceptionnellement et temporairement (en cas de maladie par exemple), le déjeuner peut vous être servi dans votre studio.



**les dimanches et jours fériés** : Le repas de midi est servi au restaurant pour les personnes qui le souhaitent, sur inscription.

**Le repas du soir**: Les repas sont préparés par vos soins, à votre convenance dans votre studio. Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de commander une assiette ou un plateau repas qui vous sera

porté dans votre studio. Un potage vous est gratuitement donné tous les soirs sur demande.

**Les menus** : Ils sont élaborés par le chef de cuisine et approuvés par une diététicienne. Ensuite les menus sont soumis aux résidents lors des commissions menus qui ont lieu 1 fois par trimestre. A cette occasion les résidents peuvent donner leur avis sur la qualité de la prestation et proposer de nouvelles idées de plats.

Chaque midi 2 menus au choix plus un menu de substitution sont proposés. Le chef de cuisine vous distribue tous les lundis les menus de la semaine suivante afin que vous fassiez votre choix. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du restaurant.



**Nous respectons les régimes particuliers sur prescription médicale.**

**Les invités** : Parents et amis sont les bienvenus. Vous pouvez les inviter quand bon vous semble à condition de prévenir la cuisine 48h à l'avance. Les tarifs sont disponibles sur le tableau d'affichage du hall d'entrée.

**Les absences** : Vous pouvez vous absenter pour un ou plusieurs repas, néanmoins, n'oubliez pas de prévenir la cuisine la veille de votre absence avant midi.

**La commission menu** permet de participer au choix des plats proposés les semaines suivantes. Elle est ouverte à tous les résidents.

Les dates des commissions sont affichées dans le hall.



## L'animation

Les activités hebdomadaires sont assurées par des intervenants extérieurs qualifiés ou des membres de l'équipe de la résidence.

Le planning des activités est affiché dans le hall d'entrée en début de chaque semaine et est rappelé chaque jour au moment du repas.

Les lieux de chaque animation sont également indiqués sur cet affichage.



Exemple de planning :

- Lundi : Ludothèque (Jeux de société) et Chorale
- Mardi matin : Gymnastique douce
- Mardi après-midi : Atelier tricot bavardage
- Mercredi matin : Loto + goûter
- Jeudi matin : Navette pour le Marché
- Jeudi après-midi : Activité physique adaptée et Atelier théâtre.
- Vendredi matin : Coiffeuse
- Vendredi après-midi : Atelier mémoire
- Samedi matin : Atelier Travaux manuels (décoration objets d'art)
- Samedi après-midi : Atelier peinture

Les festivités : Toutes les occasions sont investies pour mettre en place des festivités auxquelles vous êtes libres de participer.

Par exemple, nous fêtons les anniversaires des résidents tous les premiers mercredis du mois sous forme d'un goûter musical.

Au mois de Mai nous organisons un repas pour la fête des mères et en Décembre nous fêtons Noël autour d'un repas et d'un après-midi musical. Les familles sont les bienvenues.

Nous sommes en étroite relation avec les services municipaux et partenaires de la commune afin de proposer des activités, des sorties, des visites d'expositions ou autres manifestations culturelles. Nous sommes également partenaire de l'entraide 13 qui nous propose régulièrement des animations ou des sorties.

## Les lieux de vie

Dans cette résidence neuve, chaque lieu de vie a été pensé dans un esprit de convivialité et d'échange. Des espaces spécifiques ont été prévus pour des moments plus calmes ou des animations spécifiques.

### **La salle d'animation**

Située au rez-de-chaussée du bâtiment Ste Baume, elle accueille les activités de loisirs créatifs ou encore les ateliers création du journal.

On y trouve des tables et chaises adaptées ainsi que des bibliothèques et un point d'eau.

La salle est climatisée.

### **Le salon bien-être**

Situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Ste Baume, le salon bien-être accueille les activités de coiffure, esthétique ou soins.

Il est équipé d'une table de massage et de 2 fauteuils de coiffure avec bac.

Les tarifs des prestations sont affichés sur la porte et il convient de prendre rendez-vous avec le prestataire concerné en amont.

### **Les salons d'étage**

Dans les étages des bâtiments Tiboulen et Ste Baume, on trouve des petits salons de repos ou d'activité.

Le salon bibliothèque : au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment Tiboulen

Le salon de sport : au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment Tiboulen

## Le restaurant

Situé au rez-de-chaussée du bâtiment Ste Baume, Il est équipé de chaises et tables adaptées (grande stabilité et bonne prise en main).

Bâtiment Ste Baume et on y trouve un espace utile privatisable dédié à l'accueil des familles ou à certaines activités.

Le restaurant est climatisé.

Bâtiment Tiboulen



Entrée



# L'admission et la sortie

## Rappel des conditions d'admission :

### Vous devez :

- ✓ Etre âgé d'au moins 60 ans. Cependant l'admission d'une personne de moins de 60 ans est possible sur dérogation du Conseil Départemental.
- ✓ Produire un certificat médical d'autonomie, de validité et d'aptitudes à vivre en Logement Foyer non médicalisé, à faire remplir par votre médecin traitant. Cela implique donc que vous soyez en GIR 5 ou 6.
- ✓ Remplir les conditions de ressources nécessaires définies par la commission d'admission.
- ✓ Avoir rempli les formulaires et remis toutes les pièces demandées lors de votre inscription.

### **Le dossier est ensuite étudié en commission d'admission.**

- ✓ Lors de votre entrée, un chèque de caution du montant de la redevance vous sera demandé, ainsi qu'un chèque d'un montant de 100 € pour les frais de dossier.

Les conditions d'admission, d'acceptation de l'offre d'un studio sont décrites dans le contrat de séjour qui vous est remis lors de votre pré-inscription et qui doit être rendu signé le jour de votre entrée.

Si vous décidez de quitter l'établissement, vous devez signaler par écrit votre décision à la direction en tenant compte du préavis à respecter.

### L'accueil du nouveau résident :

Lors de votre entrée, le personnel de l'établissement sera à votre disposition afin de faciliter votre installation et répondra à toutes les questions que vous pourrez vous poser.



Le contrat de séjour établit vos responsabilités ainsi que celles de la résidence durant votre séjour. Il détermine les tarifs en vigueur ainsi que les prestations fournies par l'établissement.

L'assurance responsabilité civile est à souscrire par vos soins.

Votre loyer est payable à terme échu. Vous recevrez l'avis d'échéance à chaque début de mois dans votre boîte aux lettres. Un mandat de prélèvement SEPA vous sera demandé dans le dossier d'admission. Les prélèvements ont lieu tous les 10 de chaque mois.

# Tarification et prestations diverses

Tarifs au 01/10/2021 (donnés à titre indicatif)

## Redevance mensuelle

Superficie du studio	Redevance mensuelle
Au-dessous de 30 m <sup>2</sup>	624,20 €
De 30 à 35 m <sup>2</sup>	666,85 €
Au-delà de 35 m <sup>2</sup>	686,85 €

## Prix des prestations sociales obligatoires :

	Par personne
Les frais fixes collectifs ( 30 jours)	504,90 €
Les frais de repas (25 déjeuner par mois + potage du soir)	300,00 €

## Prix des prestations variables facultatives

- Le petit déjeuner : 1,40 €
- Le repas complet de midi avec le potage du soir : 12.00 €
- Le repas invité : 13,00 €
- Le portage du plateau à midi : 2.04 €
- L'assiette du soir : 2.00 €
- Le plateau du soir : 4.50 €
- Lavage du linge : 5€ la lessive (linge lavé et séché)
- Ménage du logement : 23 € l'heure
- Intervention agent d'entretien et de maintenance dans le logement : 1<sup>ère</sup> demi-heure gratuite, puis 23 € de l'heure (prix du matériel facturé en plus au réel sur facture)

## TARIFS MENSUEL RECAPITULATIF A PARTIR DE :

Tarifs	Par mois
Demi-pension + Hébergement + Services Collectifs	1429,10 €
Pension complète + Hébergement + Services Collectifs	1591,10€

## Les prestataires extérieurs

**La téléassistance :** A l'entrée, nous vous proposerons de souscrire un contrat avec un organisme d'appel d'urgence dont les formulaires se trouvent en mairie. Vous pourrez alors inscrire notre numéro de téléphone en tête de liste des personnes à prévenir étant donné la présence d'un agent sur la résidence 24h/24h.

**L'aide à domicile :** Comme chez vous, vous pouvez faire appel à un organisme d'aide à domicile pour vous aider dans les tâches ménagères. Nous vous communiquerons la liste des prestataires à votre arrivée si vous le souhaitez.

**Les professionnels de santé :** Ils interviennent à votre demande. Vous pouvez conserver votre médecin traitant, vos infirmières libérales, kiné... si vous en avez, sinon à votre arrivée on vous communiquera une liste non exhaustive des professionnels de santé.

**Les pharmacies :** Vous disposez d'une boîte aux lettres par pharmacie dans le hall de la résidence pour y déposer vos ordonnances. La pharmacie de votre choix vous livrera vos médicaments.

**Une liste non exhaustive des professionnels de santé vous sera remise lors de votre arrivée.**

**Les prestataires extérieurs** (coiffeur, esthéticienne...): Les tarifs sont affichés devant la salle bien-être et les rendez sont à prendre directement auprès du prestataire. Vous réglez le prestataire en direct.

# Les aides possibles

	Versée par	Détails
<b>APL</b> Aide Personnalisée au Logement	<i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	Selon les ressources. Versée mensuellement.
<b>APA</b> Aide Personnalisée à l'Autonomie	<i>Conseil général</i>	Obligation d'avoir un GIR inférieur ou égal à 4. Correspond à des heures de travail effectuées par des aides à domicile.
<b>AIDE SOCIALE</b>	<i>Conseil général</i>	Sous conditions de ressources. Permet d'assurer le paiement des frais d'hébergement.

[Liste des contacts pour tous renseignements sur ces aides :](#)

Conseil départemental

www.CG13.fr

CCAS

151, Bd Danielle Casanova 13014 MARSEILLE

Tél : 04.84.52.51.61

# Les droits et les devoirs des résidents

## Les droits

De par nature, vous bénéficiez de droits énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'Homme. En tant qu'usager, vos droits sont rappelés et renforcés par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (cf. Annexe). Parmi ceux-ci figurent notamment :

- Le respect de votre dignité et de votre intégrité.
- L'accompagnement et la prise en charge de qualité.
- Le respect de votre vie privée et le secret des informations.
- Votre participation active à votre projet de vie.
- La participation au fonctionnement de la résidence.

Pour prévenir tout risque ou dysfonctionnement au sein de la résidence et dans un souci d'amélioration continue de la qualité, il a été mis en place une fiche d'évènements indésirables. Elle est à la disposition de l'ensemble des acteurs de l'établissement : résidents, visiteurs, personnels, professionnels extérieurs.

## En cas de litige touchant à vos droits : la personne qualifiée

En cas de litige, et comme toute personne prise en charge par un établissement vous pouvez faire appel à une personne qualifiée afin de vous aider à faire valoir vos **droits**.

Cette personne qualifiée, choisie par vos soins, votre famille ou votre représentant légal, sur une liste établie par le préfet et le président du Conseil Général, va alors pouvoir intervenir pour vous défendre.

Les coordonnées des personnes qualifiées sont affichées à l'accueil.

## Les devoirs

- Pour votre confort, il est de rigueur de respecter les règles de vie de l'établissement définies dans le règlement intérieur de la résidence (calme, courtoisie, convivialité).
- Le personnel ne peut accepter les avantages financiers ou en nature.
- En cas d'absence, il est impératif que vous préveniez l'équipe et que vous précisiez la durée de votre absence ou la date de votre retour en cas d'absence prolongée.

*L'ensemble du personnel vous remercie d'avance pour votre respect.*

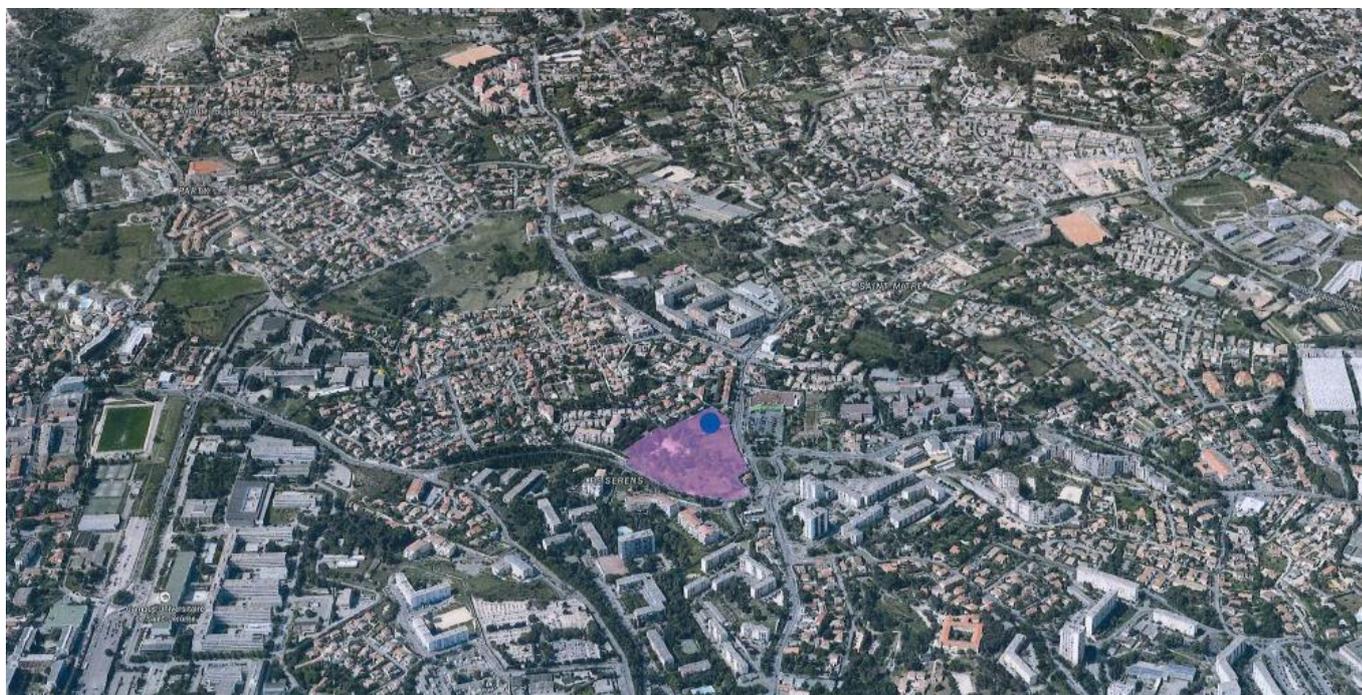
## La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)

D'après la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.»

Vous avez donc le droit de consulter les informations vous concernant, de vous opposer à leur diffusion ou de demander leur rectification.

# Informations pratiques :

## Comment nous trouver



## Horaires

Accueil public ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30

Le samedi sur Rendez-vous

## Contacts

Adresse : 105 bis chemin de Château Gombert - 13013 Marseille

Téléphone : 04.91.98.32.40

Mail : [lamarie@unicil.fr](mailto:lamarie@unicil.fr)

[www.habitat-pluriel.fr](http://www.habitat-pluriel.fr)

## ANNEXE

La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

### **La charte des droits et libertés de la personne accueillie**

#### **Article 1er : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en

situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

**Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

**Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.